



N° *019.0086* /MICA/SG/SP-SFCL

Ouagadougou, le *28 JAN 2019*

Le Ministre

A

**Tous les promoteurs
d'unités de production
d'huiles alimentaires**

Objet : Campagne de trituration de la
graine huilerie 2018/2019

En rappel, le Gouvernement du Burkina Faso a adopté en décembre 2011, une réglementation relative à l'assainissement du secteur de l'huilerie au Burkina Faso, laquelle est composée de deux (02) arrêtés, à savoir :

- ↳ l'arrêté conjoint n°2011-0264/MICA/MEF/MS/MEDD/MFPTSS du 09 décembre 2011, portant réglementation des installations d'unités de production d'huiles alimentaires au Burkina Faso ;
- ↳ l'arrêté conjoint n°2011-0265/MICA/MS/MEF du 09 décembre 2011, portant fixation des caractéristiques des huiles alimentaires destinées à la consommation au Burkina Faso.

Conformément aux stipulations de l'article 40 de l'arrêté conjoint n°2011-0264/MICA/MEF/MS/MEDD/MFPTSS du 09 décembre 2011 précité, **les unités de production d'huile devraient se faire délivrer par le Ministre en charge de l'industrie, une « Décision d'autorisation de production ».**

Cette autorisation de production est délivrée après que la « Commission Interministérielle de constat de conformité » prévue à l'article 38 de l'arrêté conjoint n°2011-0264/MICA/MEF/MS/MEDD/MFPTSS du 09 décembre 2011 précité, ait effectué une visite des unités et les ait déclarées conformes à la réglementation en vigueur.

Il est de notoriété publique que la production d'huile alimentaire de mauvaise qualité pose de véritables problèmes de santé publique à nos populations, que le Gouvernement s'attache à éradiquer avec la compréhension et la collaboration de tous les acteurs en présence.

Aussi, au titre de la campagne de trituration 2018/2019 et en application de la réglementation en vigueur, seules les unités de production d'huile alimentaire qui disposent d'une « Décision d'autorisation de production » et d'un « Certificat de mise à la consommation » seront approvisionnées en graine huilerie, en concertation avec les sociétés cotonnières.

Des instructions seront données dans ce sens aux sociétés cotonnières.

Il convient également de rappeler que :

- ↳ **l'importation de la graine huilerie en provenance des pays de la sous-région est strictement soumise à la délivrance préalable d'une « Autorisation Spéciale d'Importation » délivrée par le Ministre en charge du Commerce aux promoteurs détenteurs d'une « Décision d'autorisation de production » et d'un « Certificat de mise à la consommation » ;**
- ↳ **l'exportation de la graine huilerie à destination des pays de la sous-région est strictement soumise à la délivrance préalable d'une « Autorisation Spéciale d'Exportation » délivrée par le Ministre en charge du Commerce aux promoteurs détenteurs d'une « Décision d'autorisation de production » et d'un « Certificat de mise à la consommation » ;**
- ↳ **les transactions spéculatives de la graine huilerie entre les triturateurs, de même que celles entre un triturateur et un individu ou entre individus, sont formellement interdites.**

Au regard des dispositions réglementaires sus-mentionnées, le Gouvernement prendra les dispositions nécessaires pour faire respecter les règles régissant l'importation et l'exportation de la graine huilerie et ce, en fonction des stocks de graine huilerie disponibles au niveau national.

Le Gouvernement sait compter sur le sens élevé de patriotisme et de civisme des promoteurs d'unités de production d'huiles alimentaires pour la préservation de la santé de nos populations.

Par conséquent, le Gouvernement invite tous les promoteurs d'huilerie non conforme à la réglementation relative à l'assainissement du secteur de l'huilerie au Burkina Faso, à prendre diligemment les dispositions appropriées, à l'effet de s'y conformer.

Comme stipulé dans la réglementation, il sera procédé sans délai, à la fermeture des unités ne disposant pas de la « Décision d'Autorisation de production » délivrée par le Ministre en charge de l'Industrie.

Le Gouvernement attache du prix à l'assainissement du secteur de l'huilerie au Burkina Faso.

Aussi, je vous exhorte à une large diffusion de la présente, auprès de tous les acteurs du secteur de l'huilerie du Burkina Faso, pour qu'ensemble nous puissions relever le défi de l'assainissement du secteur.


Harouna KABORE
Officier de l'Ordre de l'Etalon



Ampliations :

- SEM Premier Ministre ;
- MINEFID ;
- Ministre de la Santé ;
- Ministre de la Sécurité ;
- MEEVCC;
- MFPTPS ;
- Directeur de Cabinet/PF ;
- DRCIA/BOBO ;
- DG SOFITEX ;
- DG SOCOMA ;
- DG FASO COTON ;
- Président UNPCB.